



N°2024-08-106

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 09/12/2024

ID : 044-214400129-20241209-2024_08_106-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2024
CONVOCATION DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	23
- Présents	17
- Représentées	3
- Absents	3
- Votants	20

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Catherine LEROY, Patricia CARRARA, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Roland BATAILLE, Dominique DUPAU, Eric SCHMITLIN, Antoine CHIFFOLEAU, Mylène FAJFER.

Étaient représentées :

Marie-Françoise DION donne pouvoir à Patricia CARRARA, Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Isabelle MONNIER donne pouvoir à Pascale BARDOU.

Étaient absents : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-GRDF

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

La commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP). Pour l'année 2024, l'état des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France est calculé de la façon suivante pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz :

au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2024

- Longueur des canalisations de distribution à prendre en compte : 18 609 m
- Taux retenu : 0,035 €/mètre
- Coefficient de revalorisation : 1,42
- RODP 2024 = $(0,035 \text{ €} \times 18\,609 \text{ m} + 100) \times 1,42 = 1\,066,86 \text{ €}$ soit 1 067,00 €

La redevance due pour l'année 2024 s'élève à 1 067 €.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par vote à mains levées et par 20 voix pour

- APPROUVE la redevance d'occupation du domaine public pour un montant de 1 067 €
- AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération

Page 1 / 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

N°2024-08-106

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 09/12/2024

ID : 044-214400129-20241209-2024_08_106-DE

S²LO

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,
Le 9 décembre 2024,

La secrétaire de séance,

Pascale BARDOU




Le maire,

Jacques PRIEUR




Page 2 / 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr